

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

Date de convocation :  
10/12/2024

Date de l'affichage :  
10/12/2024

En exercice : 12  
Présent(s) : 8  
Absent(s) : 4  
Pouvoir(s) : 3

*Mairie de Marseille en Beauvaisis*

EXTRAIT DU  
REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le dix-sept du mois de Décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle DUBUT, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Martine LANGLOIS et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

**Absents** : Mesdames Aurélie LEVÊQUE, Servane CARON, Messieurs Francis DELABY et Thibaut HULLAERT.

**Pouvoir** : Madame Aurélie LEVÊQUE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves DECOCK, Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Françoise LEMARCHAND et Monsieur Francis DELABY donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Yves DECOCK

**Objet :**

**MODIFICATION DE  
LA LONGUEUR  
DE VOIRIE  
AU 01/01/2025  
- COMMUNE -**

Vu la délibération du conseil municipal du 13/03/2014 sur la dernière modification de la longueur de voirie,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	17 118. 50 m
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	+ 180 m soit - AD254 d'une surface de 502 M <sup>2</sup> parcelle non bâtie (trottoir devant le Collège) - AD431 d'une surface de 20 M <sup>2</sup> parcelle bâtie (Poste électrique) - AD440 d'une surface de 1520 M <sup>2</sup> parcelle non bâtie (Parking) - AD441 d'une surface de 2041 M <sup>2</sup> parcelle non bâtie (voie de desserte)
<b>Soit au total = 17 298.50 m</b>	

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves DECOCK

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,  
Le 17/12/2024

Le Maire,  
Isabelle DUBUT

